



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-122

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2026

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage

75-2026-02-25-00030 - Arrêté portant délégation de signature (PN TVA NOYON PGF) (2 pages)	Page 4
75-2026-02-24-00027 - Arrêté portant délégation de signature (ventes des biens meubles saisis PCFAJ) (1 page)	Page 7
75-2026-02-25-00026 - Arrêté portant délégation de signature (second examen rescrit PCFAJ) (2 pages)	Page 9
75-2026-02-25-00031 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (EDR PPR) (3 pages)	Page 12
75-2026-02-25-00027 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Antenne de FECAMP PGF) (5 pages)	Page 16
75-2026-02-25-00028 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Antenne de VIERZON PGF) (4 pages)	Page 22
75-2026-02-25-00021 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (cadres A Direction IP-IDIV) (3 pages)	Page 27
75-2026-02-25-00023 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (cadres A Rédacteurs) (9 pages)	Page 31
75-2026-02-25-00020 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (cadres AFIPAS) (3 pages)	Page 41
75-2026-02-24-00024 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (PCE 3-4) (2 pages)	Page 45
75-2026-02-24-00025 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (PCE 8 Madeleine) (2 pages)	Page 48
75-2026-02-24-00026 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (PCRP 5-14) (2 pages)	Page 51
75-2026-02-25-00032 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (PCRP 8-17) (2 pages)	Page 54
75-2026-02-25-00024 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIE 12) (3 pages)	Page 57
75-2026-02-25-00035 - Arrêté portant délégation générale de signature (CBR) (3 pages)	Page 61
75-2026-02-25-00036 - Arrêté portant délégation générale de signature (MDRA) (2 pages)	Page 65

75-2026-02-25-00033 - Arrêté portant délégation générale de signature (PGPE) (2 pages)	Page 68
75-2026-02-25-00034 - Arrêté portant délégation générale de signature (PGPSPL) (2 pages)	Page 71
75-2026-02-25-00037 - Arrêté portant délégation générale de signature Auditeurs (MDRA) (3 pages)	Page 74
75-2026-02-25-00025 - Décision portant délégation de signature (conciliateurs) (3 pages)	Page 78

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-02-25-00030

Arrêté portant délégation de signature (PN TVA
NOYON PGF)

**Direction régionale des finances
publiques
d'Île-de-France et de Paris
Pôle Pilotage et Ressources**
Division Contrôle de Gestion
94 rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02

Arrêté portant délégation de signature

Le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris par intérim

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009, modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant création du pôle national de gestion de la TVA du commerce en ligne ;

Vu le décret du 20 février 2026 du Président de la République portant fin de fonctions à la direction des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur de l'État du troisième grade ;

Vu l'arrêté BOFIP-RHO-26-0866 du 23 février 2026 de la directrice générale des finances publiques chargeant Frank MORDACQ, administrateur de l'État du troisième grade, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris à compter du 23 février 2026 ;

Arrête :

Article 1^{er}

La mission d'accréditation des représentants fiscaux de sociétés étrangères et de validation des formalités d'immatriculation des entreprises représentées réalisée par les services des impôts des entreprises parisiens a été transféré à compter du 1^{er} janvier 2024 au service national chargé de la gestion du guichet TVA commerce en ligne dénommé pôle national de gestion de la TVA du commerce en ligne.

Article 2

Dans le cadre de la mission visée à l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives au dispositif d'accréditation des représentants fiscaux des entreprises étrangères et celles afférentes à la validation des formalités d'immatriculation des entreprises représentées ;

aux agents désignés ci-après :

- Jacqueline JEANNIN, responsable du pôle national de gestion de la TVA du commerce en ligne
- Nicolas DEVISMES, inspecteur des finances publiques, responsable adjoint,
- Sandra LOISEAU, inspectrice des finances publiques, responsable adjointe,
- Jérémy NAPOLEON, inspecteur des finances publiques, responsable adjoint,
- Émilie CARRIER, contrôlease des finances publiques,
- Katia LAURIENTE, contrôlease des finances publiques,
- Mélanie NOEL, contrôlease des finances publiques,
- Dimitri BAS, agent des finances publiques,
- Alexandre MARQUES, agent des finances publiques,
- Juliet ROUX, agent des finances publiques.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 25 février 2026

Le Directeur régional des Finances publiques
d'Ile-de-France et de Paris par intérim

signé

Frank MORDACQ

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-02-24-00027

Arrêté portant délégation de signature (ventes
des biens meubles saisis PCFAJ)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances
publiques d'Île de France et de Paris**
94 rue Réaumur
75104 Paris Cedex 02

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**L'administrateur de l'État,
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris par intérim,**

Vu le livre des procédures fiscales et notamment son article R*260A-1 ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête:

Art. 1^{er}. Délégation de signature est donnée à :

Madame Anne-Laure LAGADEC, administratrice de l'État;

Monsieur Charles RAVET, administrateur de l'État ;

Madame Hélène LAVOISIER, administratrice de l'État ;

Madame Marie-Aimée MUSY, administratrice de l'État;

Madame Nadia HIMPENS, administratrice de l'État ;

Madame Carole AUTRET, administratrice de l'État;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris.

Paris le 24 février 2026,

Directeur régional des finances publiques
d'Île-de-France et de Paris par intérim

signé

Frank MORDACQ

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-02-25-00026

Arrêté portant délégation de signature (second
examen rescrit PCFAJ)

**Direction régionale des Finances
publiques d'Ile de France et de Paris**
94 rue Réaumur
75104 PARIS Cedex 02

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris par intérim,
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances Publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances Publiques ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Île-de-France et du département de Paris ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;
Vu le décret n° 2022-644 du 25 avril 2022 relatif aux emplois de direction de la direction générale des finances publiques et modifiant le statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret du 20 février 2026 du Président de la République portant fin de fonctions à la direction des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur de l'État du troisième grade ;
Vu l'arrêté BOFIP-RHO-26-0866 du 23 février 2026 de la directrice générale des finances publiques chargeant Frank MORDACQ, administrateur de l'État du troisième grade, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris à compter du 23 février 2026 ;

ARRETE :

Article 1

Un collège de second examen des demandes de rescrit compétent pour le département de Paris a été créé à compter du 15 décembre 2012.

Article 2

Le siège de ce collège est situé 5 rue de Londres - 75009 Paris ;

Article 3 :

Le collège compétent pour le département de Paris est composé comme suit, à compter du 23 février 2026 :

Charles RAVET, Administrateur de l'État, président ;

Patrice VESPUCE, Administrateur de l'État ;

Hélène LAVOISIER, Administratrice de l'État ;

Camille ALBERTI, Administratrice des finances publiques adjointe ;

Virginie BOUHADANA, Administratrice des finances publiques adjointe ;

Bénédicte GUILLOT, Administratrice des finances publiques adjointe ;

Claire MONTBARBON, Administratrice des finances publiques adjointe ;

Sukeyna N'DAO, Administratrice des finances publiques adjointe ;

Bruno VIDAL-PIQ, Administrateur des finances publiques adjoint ;

Anne VILLIERS, Administratrice des finances publiques adjointe ;

Thierry GUENA, Administrateur des finances publiques adjoint .

Article 4

Anne-Laure LAGADEC, est nommée suppléante du président du collège en cas d'absence ou d'empêchement du président et du directeur de la direction spécialisée du contrôle fiscal Île-de-France, ou dans le cas prévu au cinquième alinéa de l'article R. * 80 CB-3. Il remplace alors un des membres qui ayant eu à prendre position sur l'une des affaires soumises au collège, ne peut prendre part à la délibération du collège.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France et de Paris.

Paris, le 25 février 2026

Le Directeur régional des finances publiques
d'Île-de-France et de Paris par intérim

Signé

Frank MORDACQ

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-02-25-00031

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal (
EDR PPR)

**Direction régionale des finances
publiques
d'Île-de-France et de Paris
Pôle Pilotage et Ressources**
Division Contrôle de Gestion
94 rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02

**Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux fiscal**

Le directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 20 février 2026 du Président de la République portant fin de fonctions à la direction des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur de l'État du troisième grade ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié portant création des directions régionales et départementales des finances publiques et notamment celle d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu l'arrêté BOFIP-RHO-26-0866 du 23 février 2026 de la directrice générale des finances publiques chargeant Frank MORDACQ, administrateur de l'État du troisième grade, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris à compter du 23 février 2026 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents affectés à l'équipe départementale de renfort (EDR) dont les noms, prénoms et grades suivent dans le tableau ci-après :

Nom	Prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BELLENCONTRE	Hervé	Inspecteur des finances publiques	50 000 €	50 000 €
BOUTALEB	Marine	Inspecteur des finances publiques	50 000 €	50 000 €
CERVERA	Julien	Inspecteur des finances publiques	50 000 €	50 000 €
FABRE	Virginie	Inspectrice des finances publiques	50 000 €	50 000 €
FERUS	Pascal	Inspecteur des finances publiques	50 000 €	50 000 €
GALLIER	Philippe	Inspecteur des finances publiques	50 000 €	50 000 €
GELINEAU	Maryline	Inspectrice des finances publiques	50 000 €	50 000 €
JACQUET-CRETIDES	Frédéric	Inspecteur des finances publiques	50 000 €	50 000 €
LE ROUX	Géraldine	Inspectrice des finances publiques	50 000 €	50 000 €
MARC	Catherine	Inspectrice des finances publiques	50 000 €	50 000 €
NORDMAN	Stéphane	Inspecteur des finances publiques	50 000 €	50 000 €
PHU	Jonathan	Inspecteur des finances publiques	50 000 €	50 000 €
PISTRE	Stéphane	Inspecteur des finances publiques	50 000 €	50 000 €
VION	Gégory	Inspecteur des finances publiques	50 000 €	50 000 €
ALLAIN	Eric	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
AUDOIN	François	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
BACHETTI	Christelle	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
BEDDIAR	Habib	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
BELIBIO	Henri	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
BENESY	Denis	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
BERRUET	Christelle	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
BRUXELLE	Adrien	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
BULLY	Nadège	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
CAUDRELIER	Matthieu	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
CHASLE	Nathalie	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
CORESTANT	Jean Elysée	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
DAG	Békir	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
DAGOLDI	Nicolas	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
DALLAIN	Emmanuel	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
DEFIENNE	Florent	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
DELPEY	Valérie	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
DIVOL	Vincent	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
DUBOIS	Catherine	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
DUPUY	Vincent	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
EL'ADARI	Michel	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
FAIVRE	Patrick	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
GALEWSKI-DZIURLA	Delphine	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
GESTIN	Pascal	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
GUERREIRO	Anthony	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
HERNAULT	Cédric	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
HUGONNENC	Magali	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
LAGRUE	Philippe	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
LE GUENNIC	Solène	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
LEBLEME	Nicolas	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
LEFRANCOIS	Thomas	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
LEGRIS	Julien	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
LEONARD	Serge	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €

LEPAGNOL	Nadia	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
LEVEQUE	Florian	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
LOUDCHER	Dominique	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
MANZATI	Massimigliano	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
MARTEAU	Christophe	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
ORTOLE	Dominique	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
PARISSE	Sébastien	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
PASSEMARD	Nathalie	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
PASSOT	Jérôme	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
PELUSO	Stéfano	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
PERIERS	Sandrine	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
PICARD	Samuel	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
POTTEZ	Stéphanie	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
ROQUES	Marie Josée	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
ROUX	Dany	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
SABAU	Sébastien	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
SANTERRE	Fabienne	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
SEBILLE	Christophe	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
SITTER	Camille	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
SOCCALINGAME	Sandirasegarane	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
TAN	Dara	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
VERDIER	Arnaud	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
VIDEAU	Léa	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
WARRIN	Sophie	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
AGNOURE	Ndocky	Agent des finances publiques	5 000 €	5 000 €
BREEMERSCH	Gael	Agent des finances publiques	5 000 €	5 000 €
CAMPAS	Benoit	Agent des finances publiques	5 000 €	5 000 €
DESPRES	Christophe	Agent des finances publiques	5 000 €	5 000 €
GERY	Christophe	Agent des finances publiques	5 000 €	5 000 €
IKKENE	Nadia	Agente des finances publiques	5 000 €	5 000 €
SEDARD	Marc	Agent des finances publiques	5 000 €	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

A Paris, le 25 février 2026

Le directeur régional des finances publiques
d'Ile- de-France et de Paris par intérim

signé

Frank MORDACQ

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-02-25-00027

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal
(Antenne de FECAMP PGF)

**Direction régionale des Finances
publiques d'Île de France et de Paris**
94 rue Réaumur
75104 Paris Cedex 02

Antenne extra-départementale de
Fécamp

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX

Le Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009, modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié portant création des directions régionales et départementales des finances publiques et notamment celle d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 août 2022 modifié par l'arrêté du 2 septembre 2022 portant création des antennes extra-départementales de services des impôts des entreprises,

Vu le décret du 20 février 2026 du Président de la République portant fin de fonctions à la direction des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur de l'État du troisième grade ;

Vu l'arrêté BOFIP-RHO-26-0866 du 23 février 2026 de la directrice générale des finances publiques chargeant Frank MORDACQ, administrateur de l'État du troisième grade, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris à compter du 23 février 2026 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Bruno GAILLARD, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de l'antenne de Fécamp,

ainsi qu'à :

Fabrice HOBA, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, Sophie BOULLARD, inspectrice des finances publiques, Rodrigue MERLOT et Stéphane JANCI Inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable de l'antenne, en charge pour le compte de la DRFIP d'Ile-de-France et de Paris de certaines missions des SIE suivants :

- SIE Paris 6ème-7ème
- SIE Paris 9ème
- SIE Paris 15ème
- SIE Paris 16ème

à l'effet de signer :

1°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 200 000 € par demande ;

2°) en matière de contentieux fiscal d'assiette de la cotisation foncière des entreprises, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

3°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération afférentes à la cotisation foncière des entreprises, dans la limite de 100 000 € par demande ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans les limites indiquées dans le tableau ci-dessous ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses sans limitation de montant ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses par demande
ARTINO Angélique	Contrôleur	30 000 €
BACQUET Christophe	Contrôleur	30 000 €
BAUDOIN Doriane	Contrôleur	30 000 €
BAUER Charline	Contractuel (catégorie B)	30 000 €
BORDEAUX Aurélie	Contractuel (catégorie B)	30 000 €
BOURCIER Nathalie	Contrôleur	30 000 €
BRAULT Rénata	Contrôleur	30 000 €
COUTURE Alexia	Contrôleur	30 000 €

DE MONTE Roën	Contrôleur	30 000 €
DECOOL Anthony	Contrôleur	30 000 €
DELANDRE Corinne	Contrôleur	30 000 €
DETAÏN Raphael	Contrôleur	30 000 €
GILLOT Corinne	Contrôleur	30 000 €
HEDIN Frédéric	Contrôleur	30 000 €
KONE Fatin	Contractuel (catégorie B)	30 000 €
LE BORGNE Marie-Cécile	Contrôleur	30 000 €
LE BRAS Marie-Hélène	Contrôleur	30 000 €
LEBLET Maryline	Contrôleur	30 000 €
MARCOTTE Romain	Contrôleur	30 000 €
OSMONT Christelle	Contrôleur	30 000 €
PREVOTS Laëtitia	Contrôleur	30 000 €
RENOULT Sandrine	Contrôleur	30 000 €
ROCHE Florence	Contrôleur	30 000 €
SOREL Cécile	Contrôleur	30 000 €
TOULOUSE Valérie	Contrôleur	30 000 €
WACOGNE Raphaëlle	Contrôleur	30 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses par demande
BARROIS Sylvia	Contractuel (Catégorie C)	5 000 €
CHAIF Sandra	Contractuel (Catégorie C)	5 000 €
CORDIER Estelle	Contractuel (Catégorie C)	5 000 €
DELAFOSSÉ Véronique	Agent administratif	5 000 €
HEDIN-POTIER Sylvie	Agent administratif	5 000 €
LEFORT Claudine	Agent administratif	5 000 €
MOREL Carole	Agent administratif	5 000 €
RECROIX Ilouna	Contractuel (Catégorie C)	5 000 €
SLAMA MATHILDE	Contractuel (Catégorie C)	5 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette de la cotisation foncière des entreprises, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou de restitution d'office dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal de la cotisation foncière des entreprises, les décisions portant rejet, remise ou modération dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessous ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses ou gracieuses par demande
ARTINO Angélique	Contrôleur	30 000 €
BACQUET Christophe	Contrôleur	30 000 €
BAUDOIN Doriane	Contrôleur	30 000 €
BAUER Charline	Contractuel (catégorie B)	30 000 €
BORDEAUX Aurélie	Contractuel (catégorie B)	30 000 €
BOURCIER Nathalie	Contrôleur	30 000 €
BRAULT Rénata	Contrôleur	30 000 €
COUTURE Alexia	Contrôleur	30 000 €
DE MONTE Roën	Contrôleur	30 000 €
DECOOL Anthony	Contrôleur	30 000 €
DELANDRE Corinne	Contrôleur	30 000 €
DETAÏN Raphael	Contrôleur	30 000 €
GILLOT Corinne	Contrôleur	30 000 €
HEDIN Frédéric	Contrôleur	30 000 €
KONE Fatin	Contractuel (catégorie B)	30 000 €
LE BORGNE Marie-Cécile	Contrôleur	30 000 €
LE BRAS Marie-Hélène	Contrôleur	30 000 €
LEBLET Maryline	Contrôleur	30 000 €
MARCOTTE Romain	Contrôleur	30 000 €
OSMONT Christelle	Contrôleur	30 000 €
PREVOTS Laëtitia	Contrôleur	30 000 €
RENOULT Sandrine	Contrôleur	30 000 €
ROCHE Florence	Contrôleur	30 000 €
SOREL Cécile	Contrôleur	30 000 €
TOULOUSE Valérie	Contrôleur	30 000 €
WACOGNE Raphaëlle	Contrôleur	30 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et d'Île de France.

A Paris, le 25 février 2026

Le Directeur régional des Finances publiques
d'Île-de-France et de Paris par intérim

signé

Frank MORDACQ

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-02-25-00028

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal
(Antenne de VIERZON PGF)

**Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France
et de Paris**

94 rue Réaumur
75104 Paris Cedex 02

Antenne extra-départementale de Vierzon

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris par intérim

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009, modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2025-366 du 22 avril 2025 portant diverses mesures de simplification en matière de remises et transactions et de rescrits fiscaux ;

Vu l'arrêté du 29 août 2022 modifié par l'arrêté du 2 septembre 2022 portant création des antennes extra-départementales de services des impôts des entreprises,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Madame Véronique BARBEREAU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de l'antenne de Vierzon,

ainsi qu'à :

Monsieur Benoît MAILLOCHON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Madame Estelle BELLOU-KOUKOUÏ, Messieurs Jean-Pierre BAERT et Anthony CORMIER, inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable de l'antenne,

en charge pour le compte de la DRFiP d'Île-de-France et de Paris de certaines missions des SIE suivants :

- SIE Paris 1er-2ème

- SIE Paris 8ème ELYSEES
- SIE Paris 8ème MADELEINE
- SIE Paris 17ème

à l'effet de signer :

1°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 200 000 € par demande ;

2°) en matière de contentieux fiscal d'assiette de la cotisation foncière des entreprises, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

3°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération afférentes à la cotisation foncière des entreprises, dans la limite de 100 000 € par demande ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-après par leurs noms, prénoms et grade à l'effet de signer :

1°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessous ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses
BOULC'H Alexandre	Contrôleur	30 000 €
CARTERET Céline	Contrôleur	30 000 €
CHAPRON Emilie	Contractuel (catégorie B)	30 000 €
COTTE Christelle	Contrôleur	30 000 €
DAVID Mélanie	Contractuel (catégorie B)	30 000 €
LAO Thomas	Contractuel (catégorie B)	30 000 €
LE ROH Magali	Contractuel (catégorie B)	30 000 €
ORIEUX Baptiste	Contrôleur	30 000 €
PIERRAT Stanley	Contrôleur	30 000 €
POUZERATTE Maryline	Contrôleur	30 000 €
WOITIEZ Sabrina	Contrôleur	30 000 €
CHERRIER Steve	Agent administratif	5 000 €
MAZON Samuel	Agent administratif	5 000 €
SOUBIEUX Nicolas	Agent administratif	5 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-après par leurs noms, prénoms et grade à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette de la cotisation foncière des entreprises, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou de restitution d'office dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal de la cotisation foncière des entreprises, les décisions portant rejet, remise ou modération dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessous ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses ou gracieuses
BLANCHARD Patricia	Contrôleur	30 000 €
CABRIT Ludovic	Contrôleur	30 000 €
DIOUF Mouhamadou	Contrôleur	30 000 €
GONTHIER Romain	Contrôleur	30 000 €
HAMOLINNE Laure	Contrôleur	30 000 €
HOUNKPONOU Max	Contrôleur	30 000 €
JOUBERT Julien	Contractuel (catégorie B)	30 000 €
MEYER Joëlle	Contrôleur	30 000 €
PHILIPPON Valentine	Contrôleur	30 000 €
PONTET Damien	Contrôleur	30 000 €
PRISQUE Christel	Contrôleur	30 000 €
SIMON-MARTIN Stéphanie	Contractuel (catégorie B)	30 000 €
BAERT Sandra	Contractuel (catégorie C)	5 000 €
RETORE Amélie	Contractuel (catégorie C)	5 000 €
SIMON Séverine	Contractuel (catégorie C)	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et d'Île-de-France.

A Paris, le 25 février 2026

Le Directeur régional des Finances publiques
d'Île-de-France et de Paris par intérim

signé

Frank MORDACQ

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-02-25-00021

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal
(cadres A Direction IP-IDIV)

**Direction régionale des Finances
publiques d'Île-de-France et de Paris**
94 rue Réaumur
75104 Paris Cedex 02

**Arrêté portant délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal**

Le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris par intérim,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;
Vu le décret n° 2025-366 du 22 avril 2025 portant diverses mesures de simplification en matière de remises et transactions et de rescrits fiscaux ;
Vu le décret du 20 février 2026 du Président de la République portant fin de fonctions à la direction des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur de l'État du troisième grade ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié portant création des directions régionales et départementales des finances publiques et notamment celle d'Île-de-France et du département de Paris ;
Vu l'arrêté BOFIP-RHO-26-0866 du 23 février 2026 de la directrice générale des finances publiques chargeant Frank MORDACQ, administrateur de l'État du troisième grade, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris à compter du 23 février 2026 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents dont le nom et le grade sont mentionnés à l'annexe 1, à effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 500 000€ sous réserve des aliénas suivants ;

- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale sans limitation de montant et dans la limite de 800 000 € en matière de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée,
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts dans la limite de 500 000 € ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 200 000€;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000€;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 500 000€; ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.
- 10° les décisions d'agrément portant sur une demande dans la limite de 5 millions d'euros de report de déficit en application de l'article 209 II du code général des impôts.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris.

Paris, le 25 février 2026

Le Directeur régional des Finances publiques
d'Île-de-France et de Paris par intérim

signé

Frank MORDACQ

ANNEXE N° 1

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Nom	Grade
Mme Valérie ALLARD	Inspecteur principal
Mme Laetitia BALLIS	Inspecteur principal
M. Jean Pierre CASTET	Inspecteur principal
Mme CONTOUT-COGNET Carole	Inspecteur principal
M. Vincent DAUDONNET	Inspecteur principal
Mme Cristina FAVA	Inspecteur principal
Mme Valérie GUEDJ	Inspecteur principal
Mme Joëlle HAAS	Inspecteur principal
M. Fabien HAMEL	Inspecteur principal
M. Sébastien LABARRERE	Inspecteur principal
Mme Gabrielle LE GRIN-TARDIF	Inspecteur principal
M. Jean-Marie LUTZ	Inspecteur principal
M. Maël MANDIN	Inspecteur principal
Mme Marie-Laure MORISOT	Inspecteur principal
Mme Marie-Christine NORMAND	Inspecteur principal
M. Aurélien PERRIER	Inspecteur principal
Mme Françoise PREVOST	Inspecteur principal
Mme Sabine SCHMITT	Inspecteur principal
M Dominique SERGI	Inspecteur principal
Mme Lisa SERRA-SEGUI	Inspecteur principal
Mme Nelly TARDIVEL	Inspecteur principal
M. Pascal AYMERIC	Inspecteur divisionnaire
Mme Martine BRANCON	Inspecteur divisionnaire
M. Renaud DROZDEK	Inspecteur divisionnaire
M. Eric GLADIEU	Inspecteur divisionnaire
M. Patrice GRIFFI	Inspecteur divisionnaire
Mme Véronique JEAN	Inspecteur divisionnaire
Mme Sophie MADEC	Inspecteur divisionnaire
M. Manuel PEREIRA	Inspecteur divisionnaire
Mme Nathalie QUIQUELY	Inspecteur divisionnaire
M. Rémi ROUSSET	Inspecteur divisionnaire
M. Vincent SAFRA	Inspecteur divisionnaire
Mme Gaëlle SIMON	Inspecteur divisionnaire

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-02-25-00023

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal
(cadres A Rédacteurs)

**Direction régionale des Finances
publiques d'Île de France et de Paris**
94 rue Réaumur
75104 Paris Cedex 02

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'administrateur de l'État
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris par intérim,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret n° 2025-366 du 22 avril 2025 portant diverses mesures de simplification en matière de remises et transactions et de rescrits fiscaux ;

Vu le décret du 20 février 2026 du Président de la République portant fin de fonctions à la direction des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur de l'État du troisième grade ;

Vu l'arrêté BOFIP-RHO-26-0866 du 23 février 2026 de la directrice générale des finances publiques chargeant Frank MORDACQ, administrateur de l'État du troisième grade, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, à compter du 23 février 2026 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents en poste au sein des **pôles fiscaux parisiens** dont les noms et grades sont mentionnés en annexe afin de signer dans la limite des montants définis en annexe :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, en matière de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée,
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;
- 4° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° les décisions prises sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales .
- 7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives :

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris.

Paris, le 25 février 2026

Le Directeur régional des Finances publiques
d'Île-de-France et de Paris par intérim

signé

Frank MORDACQ

ANNEXE N° 1

	Nom	Grade	Limite visée aux 1^{er}, 2^e et 5^o de l'article 1	Limite visée au 3^e et 4^e de l'article 1
Contentieux des particuliers	Mme Gladys ANNEROSE	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€
	M Fabrice BRESSON	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€
	Mme Sandrine CHARBONNIER	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€
	M François CUSIN	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€
	Mme Cécile D'ABOVILLE	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€
	M. Alain DIENE	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€
	Mme Louise DUPUICH	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€
	M. Paul HAMEL	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€
	Mme Ophélie JALLAS	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€
	Mme Nicole MAZET	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€
	Mme Sandrine NOVAULT	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€
	M. Manuel QUEMENER	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€
	M Rachid ROCHDI	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€
	Mme Amandine SENOCQ	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€
	M. Milton SRIDYKHAN	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€
	M Yvon TAKORIAN	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€
	M. Youcef ZOUAG	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€
	Mme Sophie ABADIE-DACIER	Contrôleur des finances publiques	50 000€	40 000€
	Mme Corinne FRAILLON	Contrôleur des finances publiques	50 000€	40 000€
	Mme Corinne LANDREAU	Contrôleur des finances publiques	50 000€	40 000€
	M. Guillaume RIEB	Contrôleur des finances publiques	50 000€	40 000€

ANNEXE N° 1 (suite)

	Nom	Grade	Limite visée aux 1 ^{er} et 2 ^e de l'article 1	Limite visée au 3 ^e et 4 ^e de l'article 1	Limite visée au 1 ^o de l'article 1 ^{er} relative aux rembourse ments de crédits d'impôts
Contentieux des professionnels	Mme Narima ABBAD	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€	300 000€
	M Didier ALBERT	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€	300 000€
	M Simon ANIDJAR	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€	300 000€
	M. Philippe BEGHI	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€	300 000€
	Mme Lynda BENTABET	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€	300 000€
	Mme Hélène BEURY	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€	300 000€
	Mme Séverine BOURDEIX	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€	300 000€
	M. Frédéric BRUNET	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€	300 000€
	M. Jérémy COLIN	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€	300 000€
	Mme Florence DEBES	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€	300 000€
	Mme Marion DESVAUX	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€	300 000€
	Mme Mathide DOLLADILLE	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€	300 000€
	Mme Jade FAYOL	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€	300 000€
	M. Yves GARAUDE	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€	300 000€
	Mme Jacqueline INFANTE	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€	300 000€
	M Jean LASSERRE	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€	300 000€
	M Johann MALNUI	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€	300 000€
	Mme Sylvie METTE	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€	300 000€
	M Firmin NKONDI	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€	300 000€
	Mme Isabelle OURIET	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€	300 000€
	Mme Sophie PERRINE	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€	300 000€
	Mme Pascale PRADIE	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€	300 000€
	Mme Anne SALDUCCI	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€	300 000€
	Mme Doïna SPATARU	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€	300 000€
	Mme Emma TAHMIZIAN	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€	300 000€
	M. Dominique TAILAME	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€	300 000€
	M Alain VERGNE	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€	300 000€

ANNEXE N° 1 (suite)

Contentieux des professionnels	Nom	Grade	Limite visée aux 1 ^{er} et 2 ^e de l'article 1	Limite visée au 3 ^e et 4 ^e de l'article 1	Limite visée au 1 ^o de l'article 1 ^{er} relative aux rembours ements de crédits d'impôts
	Mme Naban BONDODET	Contrôleur des finances publiques	50 000€	40 000€	150 000€
	Mme Christine BROUSSE	Contrôleur des finances publiques	50 000€	40 000€	150 000€
	Mme Frédérique DUTREUIL	Contrôleur des finances publiques	50 000€	40 000€	150 000€
	M . Mikael GUENNOU	Contrôleur des finances publiques	50 000€	40 000€	150 000€
	Mme Sophie LAPEYRE	Contrôleur des finances publiques	50 000€	40 000€	150 000€
	Mme Marie-Alice LAURENCE	Contrôleur des finances publiques	50 000€	40 000€	150 000€

ANNEXE N° 1 (suite)

	Nom	Grade	Limite visée aux 1 ^{er} et 2 ^e de l'article 1	Limite visée au 3 ^e et 4 ^e de l'article 1
Pôle juridictionnel administratif	Mme Sylvie BODIOU	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€
	M. Aurélien BOULANGER	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€
	Mme Sabrina ADIL	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€
	M. Cyril AUFFRET	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€
	Mme Isabelle CHOISY	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€
	M. Laurent FALHER	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€
	M. Cyril GOUTALAND	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€
	M. David HEBERT	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€
	Mme Cécilia KIOSSEFF-CESSOU	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€
	Mme Salimata MAIGA-DJIGANDE	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€
	Mme Marlène MONTEIRO TEIXEIRA	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€
	Mme Ngozi-Caroline ONYIBO-CHUPEAU	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€
	M François PIROLLI	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€
	Mme Angélique RIGAL	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€
	Mme Hélène SINGEOT	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€

ANNEXE N° 1 (suite)

	Nom	Grade	Limites visées au 2° de l'article 1	Limites visées au 1°, 3° et 4° de l'article 1
Division des professionnels	Mme Stéphanie BRECHON	Inspecteur des finances publiques	400 000 €	/
	M. Laurent CARDONA	Inspecteur des finances publiques	400 000 €	/
	M. Gilles DUCASSE	Inspecteur des finances publiques	400 000 €	/
	Mme Sylvie GARIN	Inspecteur des finances publiques	400 000 €	/
	M. Jean Michel PLANTIER	Inspecteur des finances publiques	400 000 €	/
	M. Frédéric GARRIER	Contrôleur des finances publiques	250 000 €	/
	Mme Wafida KASMI	Agent contractuel de catégorie B	250 000 €	/
	M. Paul LUCAS	Contrôleur des finances publiques	250 000 €	/
	Mme Ondine PELAGE	Contrôleur des finances publiques	250 000 €	/
	Nom	Grade	Limites visées au 5°, 6° et 7° de l'article 1	Limites visées au 3° et 4° de l'article 1
Division du recouvrement	Mme Claire BERTHAULT	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€
	Mme Marie-Louise CEREZO-CHRETIEN	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€
	M. Alexandre CORRE	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€
	Mme Christelle DOUARINOU	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€
	M. Bruno DUPUY	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€
	M. Ludovic FOLIO	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€
	Mme Justine LUIS	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€
	Mme Cécile PADIOU	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€
	Mme Hélène QUINTON	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€
	Mme Sophie ROUILLON	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€
	M. Pierrick STEPHAN	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€
	M. Baptiste ZEMMAM	Inspecteur des finances publiques	200 000€	100 000€
	Mme Séverine ALDEBERT	Contrôleur des finances publiques	50 000€	40 000€
	M. Philippe CUZIOL	Contrôleur des finances publiques	50 000€	40 000€
	Mme Eliane GOURGEON	Contrôleur des finances publiques	50 000€	40 000€
	Mme Marie-Pierre IMPIERI	Contrôleur des finances publiques	50 000€	40 000€
	Mme Isabelle LANDEAU	Contrôleur des finances publiques	50 000€	40 000€
	M. Miguel LOPEZ	Contrôleur des finances publiques	50 000€	40 000€

	M. Ludovic MARCOS	Contrôleur des finances publiques	50 000€	40 000€
	Mme Magali MILOME	Contrôleur des finances publiques	50 000€	40 000€
	M. Alexis THIEBAUT	Contrôleur des finances publiques	50 000€	40 000€

ANNEXE N° 1 (suite)

	Nom	Grade	Limites visées au 2° de l'article 1	Limites visées au 1°, 3° et 4° de l'article 1
Div. Amendes	M.Stéphane COMPAIN	Inspecteur des finances publiques	/	200 000€
	Mme Aurélie VERDIER	Inspecteur des finances publiques	/	200 000€
	Mme Amra ATTOUMANI	Contrôleur des finances publiques	/	50 000€
	M. Jean-Paul LE MAGUER	Contrôleur des finances publiques	/	50 000€
Division des particuliers	M. Raphaël GAZON	Inspecteur des finances publiques	/	200 000€
	Mme Isabelle GENSANE	Inspecteur des finances publiques	/	200 000€
	M. Honoré IRADUKUNDA	Inspecteur des finances publiques	/	200 000€
	Mme Christine LACOURPAILLE	Inspecteur des finances publiques	/	200 000€
	M. Fabian SOULIER	Inspecteur des finances publiques	/	200 000€
	Mme Marie-Claude TOURNEUR	Inspecteur des finances publiques	/	200 000€
	Mme Najlaa EL AATTACHI	Contrôleur des finances publiques	/	50 000€

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-02-25-00020

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal
(cadres AFIPAS)

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE DE FRANCE ET DE PARIS**
94 RUE REAUMUR
75104 PARIS CEDEX 02

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**L'administrateur de l'État,
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris par intérim,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret n° 2025-366 du 22 avril 2025 portant diverses mesures de simplification en matière de remises et transactions et de rescrits fiscaux ;

Vu le décret du 20 février 2026 du Président de la République portant fin de fonctions à la direction des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur de l'État du troisième grade ;

Vu l'arrêté BOFIP-RHO-26-0866 du 23 février 2026 de la directrice générale des finances publiques chargeant Frank MORDACQ, administrateur de l'État du troisième grade, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, à compter du 23 février 2026 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents dont le nom et le grade sont mentionnés à l'annexe 1, à effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 300 000 €;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000€ ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Cette délégation de signature annule et remplace la précédente délégation de signature en date du 5 septembre 2025 n° 75-2025-09-01-0037 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris n° 75-2025-533 en date du 05/09/2025.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris.

Paris, le 25 février 2026

Le Directeur régional des Finances publiques
d'Île-de-France et de Paris par intérim,

signé

Frank MORDACQ

Annexe 1

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Nom	Grade
Mme Camille ALBERTI	Administratrice des finances publiques adjointe
Mme Virginie BOUHADANA	Administratrice des finances publiques adjointe
M. Laurent CASTETS	Administrateur des finances publiques adjoint
M. Bertrand FRITZ	Administrateur des finances publiques adjoint
M. Thierry GUENA	Administrateur des finances publiques adjoint
Mme Sylvie GEOFFRAY	Administratrice des finances publiques adjoint
Mme Bénédicte GUILLOT	Administratrice des finances publiques adjointe
Mme Claire MONTBARBON	Administratrice des finances publiques adjointe
M. Christophe MULLER	Administrateur des finances publiques adjoint
Mme Sukeyna N'DAO	Administratrice des finances publiques adjointe
Mme PONTELLO Marilyne	Administratrice des finances publiques adjointe
M. Nicolas SAVARY	Administrateur des finances publiques adjoint
M. Bruno VIDAL-PIQ	Administrateur des finances publiques adjoint
Mme Anne VILLIERS	Administratrice des finances publiques adjointe

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-02-24-00024

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal (PCE
3-4)

Direction régionale des Finances publiques d'Île de France et de Paris

Pôle contrôle fiscal et affaires juridiques

Pôle de Contrôle et d'Expertise Expertise Paris 3ème 4ème

16 rue Notre Dame des Victoires

75081 Paris Cedex 02

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du pôle contrôle expertise de Paris 3ème et 4ème arrondissements , Madame Isabelle MARTINI ,inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Pascale DELSOL	inspecteur	50 000 €	25 000 €
José DE OLIVEIRA	inspecteur	50 000 €	25 000 €
Vincent DUVAL	inspecteur	50 000 €	25 000 €
Sarah LAO	inspecteur	50 000 €	25 000 €
Marie-France WALLE	inspecteur	50 000 €	25 000 €
Albert GILLES	contrôleur	30 000 €	15 000 €
Matthieu NANTILLET	contrôleur	30 000 €	15 000 €
Irène PUGET	contrôleur	30 000 €	15 000 €
Corinne TALAGRAND	contrôleur	30 000 €	15 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et d'Île de France.

A Paris, le 24/02/2026

La responsable du pôle contrôle expertise,

Signé

Isabelle MARTINI

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-02-24-00025

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal (PCE
8 Madeleine)

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**
Pôle contrôle fiscal et affaires juridiques
Pôle de contrôle et d'expertise
PARIS 8E Madeleine
5 rue de Londres
75315 PARIS cedex 09

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du pôle contrôle expertise de PARIS 8E MADELEINE, M. Claude CASENAVE, inspecteur principal des Finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. FLEURY Hervé, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle contrôle expertise de PARIS 8E Madeleine, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 200 000 € par demande ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 200 000 € par demande.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses
BELLENGER Olivia	Inspecteur des Finances publiques	50 000 €
BLONDET Céline	Inspecteur des Finances publiques	50 000 €
BOJIKIAN Isabelle	Inspecteur des Finances publiques	50 000 €
COSTE Johann	Inspecteur des Finances publiques	50 000 €
DE MONTLAS Hélène	Inspecteur des Finances publiques	50 000 €
DECAUDIN Crystele	Inspecteur des Finances publiques	50 000 €
FLACHON Françoise	Inspecteur des Finances publiques	50 000 €
GAMRACY Martine	Inspecteur des Finances publiques	50 000 €
PRUVOST Christelle	Inspecteur des Finances publiques	50 000 €
YHUEL Eric	Inspecteur des Finances publiques	50 000 €
AIDAOUI Amar	Contrôleur principal des Finances publiques	30 000 €
BALLESTRA Daniel	Contrôleur principal des Finances publiques	30 000 €
COMBE Viviane	Contrôleur principal des Finances publiques	30 000 €
HOCHSTEIN Nicolas	Contrôleur des Finances publiques	30 000 €
LEYNE Pascal	Contrôleur des Finances publiques	30 000 €
ROVIRA Philippe	Contrôleur principal des Finances publiques	30 000 €
SIROT Christophe	Contrôleur des Finances publiques	30 000 €
THIEULLENT Léa	Contrôleur des Finances publiques	30 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île de France et de Paris.

A Paris, le 24/02/2026

Le responsable du pôle contrôle expertise,

Signé

Claude CASENAVE

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-02-24-00026

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal
(PCRP 5-14)

Direction régionale des Finances publiques d'Ile de
France et de Paris
Pôles contrôle fiscal et affaires juridiques

Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine
PCRP des 5^{ème} et 4^{ème} arrondissements

Adresse du service
29, rue du Moulin Vert 75675 Paris Cedex 14

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine des 5^{ème} et 14^{ème} arrondissements,
Mme Brigitte VAPPEREAU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217
de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des
finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet,
de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant
remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 50 000 €, aux inspecteurs des finances publiques (catégorie A) désignés ci-après :

Nom et prénom
Mme BOILARD Pauline
Mme CROSNIER DE BELLAISTRE Sandrine
Mme KLEIN Chloé
M. MICKELER Pierre
M. ROBERT Jérémie
Mme SERIN Katia

b) dans la limite de 30 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom et prénom
Mme BOISSON Frédérique
Mme ROCHE Ophélie
M. SOULEYREAU Antoine
Mme THEVENET Jeanne-Alice

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom
M. MICKELER Pierre

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île de France et de Paris.

A Paris, le 24/02/2026

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine des 5^{ème} et 14^{ème} arrondissements,

Signé

Brigitte VAPPEREAU

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-02-25-00032

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal
(PCRP 8-17)

Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris
Pôles contrôle fiscal et affaires juridiques

PCRP PARIS 8E/17E
6 A Bd de Reims
75844 Paris cedex 17

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du Pôle Contrôle Revenus Patrimoine (PCRP) PARIS 8E/17E, M. Christophe RETALI,
inspecteur principal des Finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217
de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des
finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet,
de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant
remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 100 000 €, à l'inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au chef de
service désignée ci-après :

Carole MANFE

b) dans la limite de 50 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

ARGENTO Mario COLLIOT Françoise FERRADOU DIT LACOSTE Cristelle HERPAIN Nadège LEFEVRE François RICHE Michaël SERGENT Baptiste TEXIER Christian

c) dans la limite de 30 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A et B désignés ci-après :

CASABO Louis-Gabriel DAVOUST Valentin BUISSON Véronique CANDELA Julia CHEKKABA Sonia DEGREVE Cécile FERAL Geneviève GRANIER Inès HAMMA Rachel HAMON Catherine MAHOUACHI Hanene MALIN Nathalie
--

d) dans la limite de 5 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie C désigné ci-après :

PERDRIJAT Véronique

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île de France et de Paris.

A Paris, le 25/02/2026

Le responsable du Pôle Contrôle Revenus Patrimoine
PARIS 8E/17E

Signé

Christophe RETALI

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-02-25-00024

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIE
12)

Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris

Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS

12E arrondissement

27 bis, rue des Meuniers

75 602 PARIS CEDEX 12

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, M. Philippe BONNIN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 12E,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mme COURTOT Corinne , inspectrice des Finances publiques,
- M MOLINATTI Pascal , inspecteur des Finances publiques ,
- M CORNIOU Nicolas , inspecteur des Finances publiques ,

adjointe et adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 12E, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 50 000 €, à l'inspecteur des finances publiques désigné ci-après :

VION Grégory		
--------------	--	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 30 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés dans le tableau ci-après :

BOUCHER Nathalie	CONTI-ALUNNO Barthélémy	DAHMANI Djamel
FERRERO Christiane	GUERIOU AZ Karim	HAMCHAOUI Khéla f
HUCHET Antoine	SABE-GOROMO Abakar	MARSEAU LT Boris
MARQUENET Karine	POMET Roland	SALOU Eric
RIDET Pascal	RODDIER Jennifer	
VANEL Odile	BELAIDI Salima	

2°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés dans le tableau ci-après :

DETRAUX Laetitia	LECART Angèle	ALBI Yacine
ROGER Florence	PREM Cédric	SANGATA Ghislain Vivien
	CHAUVIN Richard	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CORNIU Nicolas	Inspecteur	50 000 €	24 mois	100 000 €
COURTOT Corinne	Inspectrice	50 000 €	24 mois	100 000 €
MOLINATTI Pascal	Inspecteur	50 000 €	24 mois	100 000 €
BELAIDI Salima	Contrôleuse	30 000 €	12 mois	50 000 €
LECART Angèle	Agente administrative	5 000 €	6 mois	10 000 €
SANGATA Ghislain Vivien	Agente administrative	5 000 €	6 mois	10 000 €
ROGER Florence	Agente administrative	5 000 €	6 mois	10 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île de France et de Paris.

A Paris, le 25/02/2026

Le comptable public
Responsable de service des impôts des entreprises,

Signé

Philippe BONNIN

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-02-25-00035

Arrêté portant délégation générale de signature
(CBR)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS**

94 rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

**L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional
des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris par intérim,**

Vu le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'État ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, notamment son article 88-II ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret n° 2022-644 du 25 avril 2022 relatif aux emplois de direction de la direction générale des finances publiques et modifiant le statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Île-de-France et de Paris ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2017 modifié pris en application de l'article 176 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2020 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au directeur régional des finances publiques en région Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2021 portant soumission de groupements d'intérêt public au contrôle économique et financier de l'État et désignation des autorités de contrôle ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2025 nommant auprès du Directeur régional des finances publiques d'Île de-France Frédéric de VAUGIRAUD, administrateur de l'État du deuxième grade, afin de l'assister dans les fonctions de contrôleur budgétaire ;

Vu le décret du 20 février 2026 du Président de la République portant fin de fonctions à la direction des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur de l'Etat du troisième grade ;

Vu l'arrêté BOFIP-RHO-26-0866 du 23 février 2026 de la directrice générale des finances publiques chargeant Frank MORDACQ, administrateur de l'État du troisième grade, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris à compter du 23 février 2026 ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation de signature est donnée à :

Mme Bernadette NOGUE, attachée d'administration de l'État hors classe détachée dans le corps d'administratrice des finances publiques adjointe, pour signer tous les actes relatifs :

- au contrôle budgétaire des services déconcentrés de l'État relevant des ordonnateurs dont la résidence administrative est située en région Île-de-France ;
- au contrôle budgétaire des établissements publics de l'État cités par l'arrêté du 5 octobre 2020 susvisé ;
- à la tutelle financière des établissements publics de l'État cités par l'arrêté du 5 juillet 2017 susvisé ;
- au contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public (GIP) cités par l'arrêté du 15 juillet 2021 susvisé ;
- au contrôle budgétaire des crédits mis à la disposition du préfet de police de Paris.

Article 2

Délégation de signature des actes nécessaires à l'exercice de l'ensemble des compétences citées à l'article 1 est donnée, en cas d'empêchement de Mme Bernadette NOGUE, à M. Bertrand LECHAT, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, à compter du 15 mars 2026.

Article 3

Délégation de signature des actes nécessaires à l'exercice de l'ensemble des compétences relatives au contrôle budgétaire de la préfecture de police est donnée, en cas d'empêchement de Mme Bernadette NOGUE, à Mme Catherine PLANES-RAISENAUER, attachée principale d'administration, en sa qualité d'adjointe au contrôleur budgétaire près le préfet de police.

Article 4

Délégation de signature des actes relatifs à l'exercice de la tutelle financière des organismes citée à l'article 1 est donnée, en cas d'empêchement de Mme Bernadette NOGUE, à :

- à compter du 15 mars 2026, M. Bertrand LECHAT, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe,
- Mme Ingrid KLEIN, attachée d'administration de l'État hors classe,
- Mme Laetitia BELAN, agente contractuelle de niveau A,

- M. Frédéric AGNES, M. Kévin LEPETIT, Mme Laetitia JAQUET et M. Damien VINATIER, inspecteurs des finances publiques.

Article 5

Délégation de signature des visas et avis sur les actes de gestion relatifs au budget des ordonnateurs de l'État, hors préfet de police, et des organismes, cités à l'article 1, est donnée à :

- à compter du 15 mars 2026, M. Bertrand LECHAT, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe,

- Mme Ingrid KLEIN, attachée d'administration de l'État hors classe,

- Mme Lætitia BELAN, agente contractuelle de niveau A,

- M. Frédéric AGNES, M. Kévin LEPETIT, Mme Laetitia JAQUET et M. Damien VINATIER, inspecteurs des finances publiques ;

- et à Mme Mina EL ACHAK, contrôlease.

Article 6

Délégation de signature des visas et avis sur les actes de gestion relatifs au budget de la préfecture de police est donnée à :

- Mme Mélanie RONCE, secrétaire administrative de classe supérieure,

- M. Franck RICHARD, secrétaire administratif de classe supérieure,

- M. Jérôme CANTE, adjoint administratif principal de 1^{re} classe.

Article 7

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Elle annule et remplace la précédente délégation de signature en date du 21 octobre 2025 et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris (n° IDF-2025-10-21-00002).

A Paris, le 25 février 2026,

Le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris par intérim

signé

M. Frank MORDACQ

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-02-25-00036

Arrêté portant délégation générale de signature
(MDRA)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret n° 2022-644 du 25 avril 2022 relatif aux emplois de direction de la direction générale des finances publiques et modifiant le statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret du 20 février 2026 du Président de la République portant fin de fonctions à la direction des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur de l'Etat du troisième grade ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié portant création des directions régionales et départementales des finances publiques et notamment celle d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu l'arrêté BOFIP-RHO-26-0866 du 23 février 2026 de la directrice générale des finances publiques chargeant Frank MORDACQ, administrateur de l'État du troisième grade, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris à compter du 23 février 2026 ;

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Laurent MATHIS, administrateur de l'État stagiaire du 1er grade, responsable de la Mission Départementale Risque-Audit, qui reçoit mandat pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma

gestion et aux affaires qui s’y rattachent, en cas d’absence ou d’empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Article 2

Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l’exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l’article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Paris, le 25 février 2026

Le Directeur régional des finances publiques
d’Île-de-France et de Paris

signé

Franck MORDACQ

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-02-25-00033

Arrêté portant délégation générale de signature
(PGPE)

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-
FRANCE ET DE PARIS**
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

**L'administrateur de l'État,
Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris par intérim,**

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret n° 2022-644 du 25 avril 2022 relatif aux emplois de direction de la direction générale des finances publiques et modifiant le statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié portant création des directions régionales et départementales des finances publiques et notamment celle d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu le décret du 20 février 2026 du Président de la République portant fin de fonctions à la direction des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur de l'État du troisième grade ;

Vu l'arrêté BOFIP-RHO-26-0866 du 23 février 2026 de la directrice générale des finances publiques chargeant Frank MORDACQ, administrateur de l'État du troisième grade, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, à compter du 23 février 2026 ;

Décide :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Didier PIERRON, administrateur de l'État, responsable du pôle gestion publique État ;

- Monsieur Gaël BRENAUT, administrateur de l'État, responsable adjoint du pôle gestion publique Etat, chef du département des comptes et de l'action économique ;
- Madame Dorothee DE PLUVIÉ, contractuelle, responsable adjointe du pôle gestion publique Etat, cheffe du département dépense de l'Etat ;
- Madame Ingrid ROY, administratrice de l'État, responsable adjointe du pôle gestion publique Etat, cheffe du département du domaine de Paris ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion, aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris.

Paris, le 25 février 2026,

Le Directeur régional des finances publiques
d'Île-de-France et de Paris par intérim,

signé

Frank MORDACQ

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-02-25-00034

Arrêté portant délégation générale de signature
(PGPSPL)

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS
94, RUE REAUMUR
75104 PARIS CEDEX 02**

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

**L'administrateur de l'État,
Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris par intérim,**

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret n° 2022-644 du 25 avril 2022 relatif aux emplois de direction de la direction générale des finances publiques et modifiant le statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret du 20 février 2026 du Président de la République portant fin de fonctions à la direction des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur de l'État du troisième grade ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié portant création des directions régionales et départementales des finances publiques et notamment celle d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu l'arrêté BOFIP-RHO-26-0866 du 23 février 2026 de la directrice générale des finances publiques chargeant Frank MORDACQ, administrateur de l'État du troisième grade, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris à compter du 23 février 2026 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à

- M. Patrice LAROPPE, administrateur de l'État, responsable du pôle Gestion publique Secteur public local
- Madame Catherine CABIOCH, administratrice de l'État, responsable adjointe du pôle gestion publique secteur public local, cheffe de la mission régionale de conseil aux décideurs publics locaux ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, notamment les courriers et états portant notification des bases prévisionnelles et de taux d'imposition des taxes directes locales, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris.

Paris, le 25 février 2026

Le Directeur régional des finances publiques
d'Île-de-France et de Paris par intérim,

signé

Frank MORDACQ

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-02-25-00037

Arrêté portant délégation générale de signature
Auditeurs (MDRA)

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;
Vu le décret n° 2022-644 du 25 avril 2022 relatif aux emplois de direction de la direction générale des finances publiques et modifiant le statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret du 20 février 2026 du Président de la République portant fin de fonctions à la direction des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur de l'Etat du troisième grade ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié portant création des directions régionales et départementales des finances publiques et notamment celle d'Île-de-France et du département de Paris ;
Vu l'arrêté BOFIP-RHO-26-0866 du 23 février 2026 de la directrice générale des finances publiques chargeant Frank MORDACQ, administrateur de l'État du troisième grade, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris à compter du 23 février 2026 ;

ARRÊTE

DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES

Nom Prénom Grade, fonction	Pouvoir
ARRAS Hakim Inspecteur principal des finances publiques Auditeur	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
BELOULOU Véronique Inspectrice principale des finances publiques Auditrice	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions

BOCHE Marie-Clotilde Inspectrice principale des finances publiques Auditrice	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
CAMARA Bamby Inspectrice principale des finances publiques Auditrice	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
CHIRON Carine Inspectrice principale des finances publiques Auditrice	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
COHEN Joëlle Inspectrice des finances publiques Auditrice	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
COUPPEY Pascale Inspectrice principale des finances publiques Auditrice	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
COUTURE Agathe Inspectrice principale des finances publiques Auditrice	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
DELOY Arthur Inspecteur principal des finances publiques Auditeur	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
DESQUESSES Eric Inspecteur principal des finances publiques Responsable de la Cellule maîtrise des risques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
DUFOUR Jean-Philippe Inspecteur principal des finances publiques Auditeur	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
HARMEL Isabelle Inspectrice principale des finances publiques Auditrice	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
LAROZE-MARQUET Marie-Pierre Inspectrice principale des finances publiques Auditrice	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
LATOUR Jean-François Inspecteur principal des finances publiques Auditeur	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
LU Saiya Inspectrice principale des finances publiques Auditrice	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
MARCHAL Amélie Inspectrice principale des finances publiques Auditrice	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
MARTIN Christine Inspectrice des finances publiques Auditrice	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
MOULIN Cendrine Inspectrice principale des finances publiques Auditrice	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
PERRIN Françoise Inspectrice principale des finances publiques Auditrice	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
PIQUOT Oriane Inspectrice principale des finances publiques Auditrice	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
POISSONNIER Cédric Inspecteur principal des finances publiques Auditeur	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions

ROBERT Emilie Administratrice des finances publiques Adjointe Responsable de la Cellule qualité comptable	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
TOLLARI Marie-Josèphe Inspectrice principale des finances publiques Auditrice	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
SCHAIR Morgane Inspectrice principale des finances publiques Auditrice	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Paris, le 25 février 2026

Le Directeur régional des finances publiques
d'Île-de-France et de Paris

signé

Frank MORDACQ

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-02-25-00025

Décision portant délégation de signature
(conciliateurs)

**Direction régionale des Finances
publiques d'Île-de-France et de Paris**
94 rue Réaumur
75104 Paris Cedex 02

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris par intérim

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A, 408 et 410 de son annexe II, et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 20 février 2026 du Président de la République portant fin de fonctions à la direction des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur de l'État du troisième grade ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié portant création des directions régionales et départementales des finances publiques et notamment celle d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu l'arrêté BOFIP-RHO-26-0866 du 23 février 2026 de la directrice générale des finances publiques chargeant Frank MORDACQ, administrateur de l'État du troisième grade, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris à compter du 23 février 2026 ;

Vu la décision du 25 février 2026 désignant : Hélène LAVOISIER, conciliatrice fiscale départementale, Nadia HIMPENS, Carole AUTRET, Camille ALBERTI, Virginie BOUHADANA, Sylvie GEOFFRAY, Claire MONTBARBON, Christophe MULLER, Bruno VIDAL-PIQ, Anne VILLIERS, Laetitia BALLIS, Jean-Pierre CASTET, Carole CONTOUT-COGNET, Maël MANDIN, Marie-Laure MORISOT, Sabine SCHMITT, Dominique SERGI, Eric GLADIEU et Nathalie QUIQUELY, conciliatrices et conciliateurs fiscaux départementaux adjoints ;

Décide :

Article 1

Délégation de signature est donnée à :

- Hélène LAVOISIER, administratrice de l'État, conciliatrice fiscale départementale de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Nadia HIMPENS, administratrice de l'État, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Carole AUTRET administratrice de l'État, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Camille ALBERTI, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Virginie BOUHADANA, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Sylvie GEOFFRAY, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Claire MONTBARBON, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Christophe MULLER, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Bruno VIDAL-PIQ, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Anne VILLIERS, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris .
- Madame Laetitia BALLIS, inspectrice principale des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Jean-Pierre CASTET, inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Carole CONTOUT-COGNET, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Maël MANDIN, inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Marie Laure MORISOT, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale

départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

- Sabine SCHMITT, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

- Dominique SERGI, inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

- Eric GLADIEU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

- Nathalie QUIQUELY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris.

Paris, le 25 février 2026

Le Directeur régional des finances publiques
d'Île-de-France et de Paris par intérim

signé

Frank MORDACQ